

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2024

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2064)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE23

présenté par

M. Fournier, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« L'expérimentation intègre pleinement l'ambition de soutenir les productions agricoles locales et engagées dans des pratiques de transition agroécologique. Dans le cadre des partenariats et synergies entre acteurs engagés dans cette expérimentation, elle inclut l'enjeu de contribuer à une juste rémunération du travail agricole et au mieux-vivre des productrices et des producteurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si lutter contre la précarité alimentaire est aujourd'hui une urgence majeure dans notre pays, les solutions à apporter doivent permettre en premier lieu de favoriser l'accès de toutes et tous à une alimentation saine, mais aussi de s'inscrire dans une logique de développement agricole digne, qui rémunère justement les travailleuses et les travailleurs de la terre, et qui protège l'environnement.

Les dispositifs expérimentaux prévus par la présente proposition de loi doivent intégrer les enjeux de la chaîne de production alimentaire, de la fourche à la fourchette. Ils peuvent être des leviers pertinents pour créer des synergies locales et des cercles vertueux qui permettent de soutenir l'accès à une alimentation saine tout en soutenant le tissu économique et l'agriculture locale engagée dans une production durable.

Tel est l'objet du présent amendement du groupe écologiste.